

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2022DC0038

OBJET : MARCHÉS PUBLICS - ACHAT DENRÉES ALIMENTAIRES

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

VU le code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1 et R. 2131-12,

VU la délibération n° CCAS_2021DL035 en date du 24 juin 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de denrées alimentaires pour la crèche Île aux enfants,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un marché pour cette prestation,

CONSIDÉRANT que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence, des sociétés ont été retenues,

D E C I D E

ARTICLE 1 : de conclure pour une durée d'un an reconductible 3 fois avec les sociétés :

- **NATURE A TABLE**, domiciliée 28 chemin des Charassis, 26 600 PONT DE L'ISÈRE, pour le lot n° 1 Épicerie
- **SYSCO FRANCE SAS**, domicilié 14 rue GERTY ARCHIMEDE, 75 012 PARIS 12, pour le lot n° 2 produits frais et surgelés,
- **BOUCHERIE RIVOIRE**, domiciliée 32 avenue LACASSAGNE, 69003 LYON pour le lot n° 3 viandes de boucherie,
- **CLEDOR PRIMEURS SERVICES**, domicilié 71 rue MARCEL MEYRIEUX, 69960 CORBAS, pour le lot n° 4 fruits et légumes frais.

ARTICLE 2 : s'agissant d'un accord cadre mono attributaire conclu à bons de commande avec les minimum et maximum suivants :

	MINIMUM ANNUEL HT	MAXIMUM ANNUEL HT
Lot n° 1 Épicerie	1 500	5 000
Lot n° 2 Produits frais et surgelés	7 000	13 000
Lot n° 3 Viandes de boucherie	6 000	13 000
Lot n° 4 Fruits et légumes frais	5 000	13 000

Le montant de la dépense sera établi selon les besoins du CCAS et les prix unitaires fixés dans le marché.

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Publié le

ID : 069-266910413-20220525-CCAS_2022DC0038-AU



La dépense sera imputée au chapitre 011 compte(s) 60 623 du budget et suivants.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.